

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Saint-Jean-Ouest aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut donc pas être mise en délibération.

\* \* \*

### LES GRAINS

#### LES GAINS RÉALISÉS PAR LES AGRICULTEURS GRÂCE AU RETRAIT DU BILL DE STABILISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bill Knight (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence en raison des faits révélés hier soir au comité permanent de l'agriculture. Assistaient à la séance des témoins de la Commission canadienne du blé. Il a été révélé notamment que les agriculteurs de l'Ouest ont gagné environ 100 millions de dollars par suite du retrait du bill de stabilisation concernant le grain des Prairies. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que le comité permanent de l'agriculture fasse enquête sur la révélation faite hier devant ce comité, révélation suivant laquelle les fermiers de l'Ouest ont retiré un avantage financier considérable par suite du retrait du bill de stabilisation concernant le grain des Prairies, présenté à la Chambre l'an dernier par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, ce qui est incompatible avec les déclarations faites à la Chambre des communes l'automne dernier...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député veut-il indiquer de quoi il s'agit? Il y a peut-être quelque chose d'irrégulier dans le fait que les députés présentent des motions tellement longues qu'elles constituent des discours. Il est facile pour les députés de tourner le Règlement qui prévoit que la motion doit être expliquée brièvement, si la motion est, en fait, un discours en soi. Je le répète, le député devrait expliquer en quoi consiste la motion et, soit dit en passant, j'ai quelques doutes quant à sa régularité.

**M. Knight:** Voici la motion:

Que le comité permanent de l'agriculture fasse enquête sur la révélation faite hier devant ce comité, révélation suivant laquelle les fermiers de l'Ouest ont retiré un avantage financier considérable par suite du retrait du bill de stabilisation concernant le grain des Prairies, présenté à la Chambre l'an dernier par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, ce qui est incompatible avec les déclarations faites à la Chambre des communes l'automne dernier par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé; et que le comité présente ses conclusions à la Chambre aussitôt que possible.

**M. l'Orateur:** Comme je l'ai indiqué il y a un instant je doute fort que cette motion soit recevable. J'ai l'impression qu'elle se rapporte aux délibérations d'un comité. Je vais la prendre en considération et j'informerai plus tard la Chambre s'il y a lieu pour moi de lui demander son consentement unanime pour qu'elle soit présentée.

**M. Knight:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'après ma courte expérience de la procédure à la Cham-  
[M. Carter.]

bre lorsqu'il y a lieu de déférer d'importantes questions à un comité permanent, la motion en cause en est une de renvoi. C'est ainsi qu'on doit l'interpréter. S'il y avait des doutes à cet égard, c'est que la question doit être renvoyée au comité permanent de l'agriculture.

[Plus tard]

**M. l'Orateur:** Je pourrais peut-être parler de la motion proposée par le député d'Assiniboia. Je le renvoie à la citation 324 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne:

Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire au Règlement d'en parler au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.

La motion du député porte sur les délibérations du comité; elle ne peut donc pas être présentée.

\* \* \*

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

#### LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAIS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme je ne tiens pas à exercer votre patience pendant encore bien longtemps j'invoque brièvement l'article 43 du Règlement sur une question de procédure ordinaire.

Étant donné la déclaration du président Pompidou qui a confirmé la détermination de la France de poursuivre ses essais nucléaires dans l'atmosphère au-dessus du Pacifique Sud et comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et quelques pays de l'Amérique latine se sont tous opposés à de tels essais—en menaçant même de rompre les relations diplomatiques—je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter la résolution suivante, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Attendu que les essais répétés d'ogives nucléaires par toute nation laissent planer une menace à la vie humaine sur la planète, et

Attendu que, selon une nouvelle non encore confirmée venant d'Australie, l'équipage du *Greenpeace* aurait été incarcéré dans un hôpital militaire de Tahiti...

A ces causes, la Chambre des communes enjoint le gouvernement français de cesser tous autres essais et prie instamment le premier ministre de demander immédiatement à l'ambassadeur de France la confirmation ou le démenti de la nouvelle selon laquelle il aurait été porté atteinte à la liberté d'action d'un navire canadien en haute mer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Là encore, je doute fort que cette motion soit recevable. Les députés doivent savoir que même les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement doivent être conformes aux règles de la Chambre. L'une d'elle, de longue date, stipule qu'une motion ne doit pas comprendre des «attendus». La motion en contient et je dirai au député que, de ce fait, elle est tout à fait irrecevable. Mais, plutôt que de la déclarer irrecevable pour ce motif, il sera peut-être plus facile de demander s'il y a consentement unanime. S'il y a consentement unanime, elle sera présentée. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.